



4, rue Paul Sautai - 80000 AMIENS

☎ 03.22.92.33.63 📠 03.22.92.50.51

@ picardie@unsa-education.org

DECLARATION DE L'UNSA-ÉDUCATION AU CDEN DU 20 FEVRIER 2015

Madame la Préfète,
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames, Messieurs,

Ce début d'année 2015 a été marqué par une vague d'attentats terroristes et, en réponse, par un rassemblement de plusieurs millions de citoyens exprimant dans une dignité impressionnante leur attachement inébranlable à la liberté.

La Démocratie, la République, la Paix, les Libertés de pensée et d'expression sont des biens communs que nous sommes décidés à défendre face à tous les totalitarismes, face aux discours haineux, face aux tentatives de division et de stigmatisation.

Si nous sommes convaincus que l'école joue depuis toujours un rôle déterminant dans l'apprentissage du « vivre ensemble », elle ne peut être désignée comme responsable de l'échec de la République.

L'Ecole ne peut à elle seule porter la responsabilité de l'appropriation des valeurs de notre République laïque.

Les problématiques de fonds sont sociologiques bien plus que scolaires.

Il ne suffit pas d'afficher une charte de la laïcité dans les établissements scolaires encore faut il leur donner concrètement les moyens d'en appliquer les principes.

Il ne suffit pas d'affirmer la volonté de réduction des inégalités avec de « *nouvelles mesures sur la mixité et la mobilité sociales, une meilleure prise en compte des enfants en situation de pauvreté* », « *une lutte sans merci contre le déterminisme social* » si parallèlement on n'attribue pas les moyens nécessaires aux EPLE.

Malheureusement, force est de constater que la formation continue annoncée sur ces questions de laïcité, de rôle de l'école...nécessite des moyens dont l'Education nationale ne dispose pas !

Revenons à l'ordre du jour de ce CDEN.



Après une année 2014, instable, un peu flottante, hésitante sur les grandes priorités, une année en demi-teinte, la ministre Najat Vallaud-Belkacem s'inscrit dans la continuité de la refondation et a acté ces dernières semaines la difficile nouvelle carte de l'éducation prioritaire et une nouvelle règle d'attribution des moyens pour l'ensemble des écoles.

Concernant cette nouvelle carte de l'Education Prioritaire, un réseau de notre département en a été sorti. Nous avons rappelé, lors du CTSD, qu'il était indispensable que les moyens du collège sortant ne chutent pas brutalement. L'UNSA Education a exprimé aussi sa volonté de renforcer la présence des adultes notamment dans les collèges ; cela doit passer prioritairement par le recours aux personnels de l'Education nationale. Ainsi, plutôt que de doubler le nombre de postes d'APS, nous demandons que la présence des assistants sociaux de l'Education nationale soit renforcée dans les REP afin de mieux accompagner les élèves, les personnels et les parents.

Trois réseaux ont été créés, ainsi l'est du département (particulièrement le SANTERRE) et la ville d'Abbeville ne sont plus des zones oubliées. L'UNSA Education déplore cependant que la partie maritime (Le VIMEU) n'ait pas bénéficié de la création d'un de ces réseaux.

Cependant, seul le collège de Péronne se voit attribuer des moyens supplémentaires contrairement aux deux autres qui obtiennent les mêmes moyens.

A la rentrée 2015, l'Académie d'Amiens bénéficiera, pour le second degré, de 12 postes supplémentaires. Pour l'UNSA Education, cette dotation est clairement insuffisante !

Certes les effectifs seront en légère diminution dans les collèges mais les moyens attribués sont globalement affligeants. Cette dotation est nettement insuffisante, et elle conduira inévitablement à une nouvelle dégradation des conditions de travail des enseignants mais également des élèves.

Ainsi, les documents font apparaître que 48% des collèges ont une dotation en baisse contre 32% à la hausse.

Nous avons mis l'accent sur la situation du collège de BRAY-SUR-SOMME qui à première vue, reste stable, le H/E reste à 1,286 avec une dotation de 234 heures. Sauf que dans les faits étant donné la taille de l'établissement, les répercussions sont très lourdes.

Ce sont en effet, 29 heures de moins que l'an passé, soit pas moins de 10% de diminution, puisque la dotation était de 263 heures cette année!

Avec le même nombre de divisions par niveau, qu'il est impossible de réduire, la seule issue semble être des suppressions de postes !

La rentrée 2015 s'accompagnera aussi de la mise en œuvre du nouveau statut des enseignants.

Le ministère a rendu sa copie concernant la circulaire de cadrage de l'indemnité pour mission particulière (IMP) qui s'avère pour le moins insuffisant. Pour le SE-Unsa, l'appréciation globale est « peut mieux faire » !

La nouvelle IMP est prévue pour indemniser toute une série de missions dont certaines étaient jusque là reconnues par des décharges ou par l'IFIC (indemnité pour fonctions d'intérêt collectif). Elle permet aussi de rémunérer des fonctions comme celle de coordonnateur de discipline qui jusqu'à maintenant ne l'étaient pas.

Pour l'UNSA Education, la circulaire de cadrage devait assurer l'harmonisation des pratiques entre les établissements et garantir des droits. Mission en partie manquée.

Les indemnités concernant la technologie et l'EPS sont clairement définies, ce qui est positif.

En effet, en technologie, il y aura attribution automatique d'une IMP dès lors que les équipements sont utilisés par plusieurs professeurs. En EPS, la mission de coordination des APSA (activités physiques sportives et artistiques) donnera lieu à une IMP pour 3 ou 4 enseignants et 2 au-delà de 4. Ces dispositions reprennent globalement ce qui existait dans les textes antérieurs. Pour les autres on reste dans le flou. La circulaire prévoit que la coordination soit indemnisée « prioritairement dans les disciplines ou champs disciplinaires pour lesquels les effectifs enseignants sont les plus importants et pour celles où il existe une charge de travail particulière liée à la gestion d'équipements ou de projets disciplinaires spécifiques. »

Dans l'absolu, les critères retenus ont une certaine pertinence. Pour autant, le texte ne permet pas une application uniforme sur l'ensemble du territoire. Pour l'UNSA Education, ce n'est pas acceptable.

Le SE-Unsa demandera que le ministère revoie sa copie afin de garantir l'équité. Ce qui est possible pour deux disciplines doit l'être pour les autres. Par ailleurs, le ministère n'a pas respecté l'engagement pris devant le CTM du 27 mars concernant la création, pour le Techno, d'un dispositif comparable à l'heure de préparation qui existe en physique et SVT. Le SE-Unsa continue à porter le combat.

La mission de « référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques » peut recouvrir divers aspects qui représentent parfois une charge de travail conséquente : accompagnement des équipes pédagogiques (relais des DAN : délégués aux ressources numériques), aide à la maintenance en lien avec les collectivités locales et administration des services en ligne (site, ENT, etc....).

Pour l'UNSA Education, cette mission doit ouvrir droit à un allègement de service plutôt qu'à une indemnisation dès lors que les collègues en font la demande.

Pour l'UNSA Education, les disciplines qui ont une heure de laboratoire doivent automatiquement en bénéficier. La coordination de discipline en particulier doit être indemnisée dans les mêmes conditions dans tous les établissements.

Une indemnité pour effectifs lourds, dans les lycées, sera attribuée aux enseignants qui effectuent au moins six heures devant plus de trente cinq élèves. Le SE-Unsa demande que l'indemnité prévoie également des seuils adaptés aux effectifs de collège.

Suite, à nos interrogations, vous nous avez indiqué que les dotations en IMP correspondaient exactement au retrait d'HSA utilisées pour l'entretien des laboratoires et la coordination des disciplines. Ces dotations doivent servir uniquement aux collègues qui bénéficiaient jusqu'à présent d'une décharge horaire.

Nous attendons avec impatience l'enveloppe complémentaire en IMP qui devrait être faite au printemps.

L'UNSA Education déplore le nombre croissant de postes à complément de service, les collègues nommés sur ces supports n'ont pas des conditions optimales de travail permettant une réelle implication dans les projets d'établissements. Les déplacements répétés entre deux voire trois établissements leur procurent par ailleurs un surcroît de fatigue et de stress.

Le nombre d'élèves en SEGPA continue de diminuer, c'est inquiétant, des fermetures sont prévues, de nombreux enseignants déplorent l'arrivée dans la classe de sixième d'élèves n'ayant pas les pré-requis nécessaires à une bonne scolarité.

S'agit-il de programmer la disparition des SEGPA, par l'assèchement des affectations dans ces structures ? Les collègues qui orientent les élèves dans ces établissements, ceux qui les y accueillent ne le font pas pour maintenir des effectifs mais avec la conviction que cette structure est la mieux adaptée pour répondre aux besoins de ces élèves. Dans le même temps, les collègues de SEGPA constatent qu'ils accueillent de plus en plus fréquemment des élèves relevant davantage d'instituts spécialisés. Ces collègues doivent-ils penser sérieusement à se reconvertir en demandant leur mutation sur d'autres postes d'enseignement ?

De nombreux chantiers restent à initier, à conforter, à mener à terme. La refondation de l'École d'abord, celle de l'Éducation toute entière ensuite. Du côté scolaire, c'est le socle commun qui doit être construit de manière cohérente et opérationnelle en lien avec le système d'évaluation positive. C'est la réforme du collège qui doit maintenant être construite, c'est la dimension pédagogique de la réforme qui doit prendre toute son importance.

Dans un contexte budgétaire fortement contraint, le choix de l'éducation reste clairement affirmé. Pour autant, des problèmes restent à résoudre. Côté rémunération, le gel du point d'indice a été confirmé, et ce n'est que par le biais des mesures catégorielles, que certains verront une légère augmentation de leur traitement cette année. Ainsi, si l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et l'augmentation du taux d'accès à la hors classe dans l'enseignement primaire ont été reconduits, malgré la revalorisation indemnitaire en éducation prioritaire et celle des personnels les moins bien rémunérés (catégories C et le bas de l'échelle de la catégorie B), nous sommes encore loin d'une véritable refonte indispensable des grilles qui permettrait une véritable augmentation des salaires.

Concernant le Règlement Type Départemental des écoles publiques maternelles et élémentaires du département de la Somme soumis à l'avis du CDEN, l'UNSA Education souhaite attirer l'attention des membres de cette instance sur le caractère inadapté d'un tel document qui ne comporte pas moins de 24 pages sans oublier d'y ajouter les 16 pages des 3 annexes qui y sont jointes !

Qui peut croire que les parents d'élèves vont se rendre à l'école pour prendre connaissance des 40 pages du règlement intérieur qui devront y être affichées dans un lieu facilement accessible ?

Quelle école dispose d'ailleurs d'un panneau d'affichage d'une surface suffisante pour y placer ces 40 pages ?

Quel parent sera en capacité d'attester avoir pris connaissance du règlement intérieur lors de l'admission de son enfant à l'école ?

Lors de la diffusion du précédent règlement type départemental, en 2009, nombreux sont les directrices et directeurs d'école à avoir dénoncé sa lourdeur. Il ne comportait alors que 14 pages.

Au moment où le ministère veut alléger et simplifier les tâches des directeurs d'école conformément à la circulaire n° 2014-138 du 23-10-2014 et aux dispositions contenues dans le Bulletin Officiel Spécial N° 7 du 11 décembre 2014, multiplier par 3 le poids du règlement type départemental semble totalement illogique.

Pour l'UNSA Education, il n'est pas concevable de diffuser dans les écoles ce règlement type départemental et ses annexes sans en avoir sorti une version allégée qui soit utilisable.

Concernant l'accueil des enfants de moins de 3 ans à l'école maternelle, l'UNSA Education y a toujours été favorable. Nous reconnaissons que l'école maternelle est le premier maillon d'une scolarité réussie et nous revendiquons la scolarisation dès 2 ans dans une école maternelle adaptée.

La charte départementale des écoles maternelles nous apparaît nécessaire pour que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions possibles en partenariat avec différentes structures, prouvant ainsi que cet accueil est une volonté commune de l'Education Nationale et des collectivités territoriales.

Cependant, dans le paragraphe II.2 « *Une éducation conjointe à la propreté* », vous mentionnez que le critère de propreté n'est plus obligatoire à l'école maternelle. Nous vous avons interrogé par courrier sur ce sujet. Vous nous aviez alors répondu que « ... *l'ATSEM change les enfants lors des accidents occasionnels de propreté* ».

Dans le dictionnaire, la définition d'occasionnel est : « fortuit, qui ne se produit pas régulièrement ». Les enseignants de maternelle ont l'habitude de gérer « ces accidents occasionnels » notamment en début de scolarité. Cependant, il ne faut pas étendre cette acceptation aux enfants qui n'ont pas encore **la maîtrise de leur système sphinctérien**.

Gérer une classe de petits non autonomes nécessite la présence permanente de l'enseignante et de l'ATSEM. Si l'ATSEM doit s'absenter pour s'occuper de ces enfants, l'équilibre de la gestion de la classe s'en ressent aussitôt.

Pour le SE-UNSA, cette directive ne contribuera pas au bon fonctionnement d'une classe de « petits ».

D'autre part dans le paragraphe II.1, il est écrit : "*Le seuil du nombre d'élèves accueillis au sein d'une classe de moins de 3 ans se rapprochera de celui des structures de la petite enfance sans que cela puisse nuire à l'admission de certains élèves*".

Pensez-vous que ces deux aspects soient compatibles ?

Le taux d'encadrement dans ces structures varie entre 5 et 12 enfants (en fonction de leur développement moteur). Est-ce à dire que dorénavant, ces classes se rapprocheront de cette capacité d'accueil?

Dans le paragraphe III.2, « *l'aménagement des rythmes scolaires et l'accueil des moins de 3 ans alimenteront une nouvelle réflexion relative aux temps de récréation* », vous précisez qu'une attention toute particulière sera portée aux récréations dans les classes rurales multi-âges, après avoir précisé qu'il conviendrait d'organiser une récréation spécifique pour les tout-petits.

Pouvez-vous clarifier les propos tenus ci-dessus et nous expliquer comment l'enseignant peut se trouver en même temps en récréation avec les tout-petits et en classe avec les petits et les moyens ?

En conclusion, ce qui pourrait paraître séduisant sur le papier nous semble bien difficile à mettre en place sur le terrain!

Pour terminer cette déclaration, nous souhaiterions connaître les conditions dans lesquelles seront organisées les "Assises de l'Ecole et de ses partenaires pour les valeurs

de la République" annoncées par la Ministre le 22 janvier dernier et qui doivent se dérouler sur l'ensemble du territoire d'ici le 24 avril 2015.

Seront-elles académiques ou départementales? Qui sera invité à s'exprimer ? selon quelles modalités?

Philippe DECAGNY, Philippe CARON,
Maxime PARUCH, Alexandra DEROSIERE